

COMPTE RENDU
de
l'atelier public de Vancouver
sur l'ébauche de la
*Directive du gouvernement sur les activités de
réglementation*
tenu le 30 novembre 2005

Prepared by:

Hajo Versteeg, B.A., LL.B., M. Jur.
Environmental Law and Policy Advisor
5365 Hilltop Dr
Manotick, Ont, Canada K4M 1G4
☎ (613) 692-4837
✉ hajo@sympatico.ca

And:



Stratos Inc.
1404-1 Nicholas Street
Ottawa, Ontario
K1N 7B7
www.stratos-sts.com

1. Genèse et contexte : L'ébauche de la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation et les ateliers publics*

Dans le cadre de l'initiative de la réglementation intelligente, le Bureau du Conseil privé (BCP) a reçu le mandat d'élaborer un projet de Directive du gouvernement sur les activités de réglementation (la Directive) conçu pour renforcer le processus fédéral actuel d'élaboration, de mise en œuvre, d'évaluation et de révision des règlements. Une fois approuvée par le gouvernement, la Directive remplacera la Politique de réglementation du gouvernement du Canada. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés d'appliquer des règlements.

Le BCP s'est engagé à collaborer avec bon nombre des parties qui s'intéressent à l'élaboration de l'ébauche de la Directive. À cette fin, il a retenu les services d'un expert-conseil indépendant pour travailler avec les parties intéressées, y compris des groupes de spécialistes de l'environnement, de professionnels de la santé, de protection des consommateurs, de l'industrie, du monde des affaires et des syndicats ainsi que des organisations autochtones, à l'élaboration d'une stratégie de consultation et de participation. La stratégie élaborée proposait divers mécanismes afin de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'exprimer leur point de vue sur l'ébauche de la Directive. Le BCP a accepté toutes les recommandations formulées, y compris celle de parrainer huit ateliers publics dans les différentes régions du pays afin de consulter la population.

Le **but des ateliers** était le suivant :

- permettre aux participants d'exprimer leur point de vue et d'entendre celui des autres sur l'ébauche de la Directive;
- travailler avec d'autres dans un cadre multilatéral en vue de fournir des conseils pratiques au gouvernement sur les façons d'améliorer cette ébauche.

Voici le calendrier des ateliers :

- Moncton, 14 novembre 2005
- Montréal, 16 novembre 2005
- Toronto, 18 novembre 2005
- Winnipeg, 21 novembre 2005
- Saskatoon, 23 novembre 2005
- Calgary, 25 novembre 2005
- Yellowknife, 28 novembre 2005
- Vancouver, 30 novembre 2005

Les ateliers publics figuraient au nombre des activités de consultation des intervenants sur l'ébauche de la Directive. Parmi les autres mécanismes de consultation prévus, les gens étaient invités à faire parvenir leurs observations par écrit ou par voie électronique pour le 23 décembre 2005. Une abondante documentation est affichée sur le site Web www.reglementation.gc.ca (sous la rubrique « L'initiative de la réglementation intelligente »). On y trouve notamment l'ébauche de la Directive, des renseignements sur l'initiative de la réglementation intelligente, la stratégie de consultation et de participation aux fins de l'élaboration de la Directive, la Politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, l'ordre du jour et le diaporama produit par le BCP pour les ateliers publics ainsi qu'un formulaire pour faire ses observations sur l'ébauche de la Directive. Le BCP continuera d'alerter les abonnés par courriel aux mises à jour faites sur le site Web.

Le BCP a communiqué directement avec plus de 900 organismes, associations, réseaux, groupes et particuliers que la Directive pouvait intéresser pour les informer de la possibilité de participer aux consultations publiques et leur fournir tous les renseignements nécessaires à cette fin. De plus, le BCP a passé un contrat avec le Réseau canadien de l'environnement pour qu'il informe ses membres des ateliers publics et pour qu'il veille à ce qu'un groupe d'au moins cinq à huit personnes représentant les milieux environnemental et syndical et les organismes de défense des consommateurs et du secteur de la santé publique soit présent à chacun des ateliers sauf celui de Yellowknife. Le BCP a fait des démarches distinctes auprès de cinq organisations autochtones pour les encourager à participer, surtout à l'atelier de Yellowknife. Au total, environ 250 personnes ont assisté aux huit ateliers. Ces personnes représentaient divers milieux, en particulier les instances publiques à tous les niveaux, les groupes autochtones, l'industrie, le monde des affaires, le secteur des ressources naturelles (agriculture, pêche, foresterie, etc.), les organisations non gouvernementales à vocation écologique, les syndicats, la santé publique et les groupes de défense des consommateurs, et la population canadienne en général.

2. Structure des ateliers publics

Des experts-conseils ont aidé à concevoir et à animer les ateliers. Ils devaient également produire des comptes rendus distincts de chaque atelier résumant les principaux enjeux, options et messages exprimés, de même qu'un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des ateliers.

3. L'atelier de Vancouver (le 30 novembre 2005)

3.1. Participation

En tout, 30 personnes ont participé à l'atelier de Vancouver. Elles étaient associées aux secteurs de l'industrie et des ressources naturelles (p. ex. agriculture, production et transformation des aliments), à des organismes gouvernementaux, à des organisations autochtones, à des institutions de recherche et des groupes de défense des intérêts publics, notamment des organisations non gouvernementales de défense de l'environnement ainsi que des groupes s'intéressant à la santé publique, et des syndicats. Certains individus associés à aucune organisation ou secteur ont participé à titre de citoyens. (Voir la liste complète à l'annexe 1).

3.2. Modification de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été modifié à la demande des participants à la lumière des options présentées par le facilitateur de l'atelier. Au lieu de tenir des discussions en petits groupes, les participants sont restés en plénière toute la journée. De plus, l'engagement envers les Canadiens a été abordé avant les deux autres thèmes.

3.3. Structure et contenu du présent compte rendu

La section 4 du compte rendu résume ce qui s'est dit à l'atelier du 30 novembre 2005 à Vancouver. Elle suit essentiellement le déroulement de l'ordre du jour modifié pour ce qui est des trois grands thèmes que touche l'ébauche de la Directive : 1) engagement envers les Canadiens; 2) analyse de la réglementation; 3) mise en application. À diverses reprises, les participants ont fait des commentaires très utiles sur le processus des ateliers, la politique de réglementation ou le processus de réglementation en général, l'ensemble de la Directive et l'initiative de la réglementation intelligente (IRI) en soi. Même si l'atelier était centré sur l'ébauche de la Directive, les questions de portée plus générale que les participants ont soulevées figurent également dans la section 4.

Les auteurs de ce compte rendu se sont attachés à présenter fidèlement toutes les questions soulevées. Par contre, les « détails » mentionnés et les exemples cités pour illustrer un point de vue ont été omis. Comme il était mentionné à chaque atelier, les points de vue présentés dans le compte rendu ne sont pas attribués à des personnes en particulier. Dans certains cas, une perspective donnée est attribuée à un milieu précis (p. ex. les organisations à vocation écologique ou un secteur d'activité particulier). Les participants qui liront ce compte rendu sont priés de noter que les propos n'y sont pas reproduits mot à mot. Il reste que les participants devraient pouvoir reconnaître la teneur générale des commentaires et des conseils formulés au cours des séances. Les organisateurs s'étaient engagés à afficher le compte rendu de chaque atelier sur

le site www.reglementation.gc.ca trois ou quatre semaines après la séance. Les personnes qui estiment que leurs commentaires n'ont pas été bien rendus ou qui voudraient ajouter d'autres commentaires ont été fortement encouragées par le personnel du BCP et par l'animateur à afficher leurs observations sur le site, avant le 23 décembre 2005 de préférence. Le public a accès à l'ensemble de ces observations.

L'animateur a souligné que le but des séances était de recueillir les opinions des participants, et pas nécessairement de parvenir à un consensus sur un point de vue particulier. C'est donc dire qu'une perspective sur l'ébauche de la Directive exprimée par une personne lors d'une séance est tout aussi légitime et importante pour ce qui est d'aider le BCP à élaborer la Directive qu'une perspective partagée par un grand nombre de participants des divers milieux lors de toutes les séances.

4. Résumé de ce qui s'est dit

4.1. Commentaires d'ordre général sur le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente

Les participants ont posé des questions et formulé des commentaires concernant le processus des ateliers et l'initiative de la réglementation intelligente, notamment :

- Quelles répercussions les élections auront-elles sur l'initiative de la réglementation intelligente? Ce processus relève-t-il en bout de ligne de la Chambre des communes?
- Une version plus conviviale ou abrégée de la Directive – une fois approuvée – devrait être élaborée pour que la population puisse bien la comprendre et s'en servir facilement.
- Comment les participants sauront-ils que leurs commentaires ont été affichés sur le site Web?
- Quand le BCP doit-il publier la version finale de la Directive?

Les participants ont demandé des précisions concernant la Directive :

- Comment le risque et la gestion du risque sont-ils définis? Est-ce que l'approche vise à aborder les risques sanitaires et les risques commerciaux, protégeant ainsi les citoyens et les entreprises?
- Quels aspects des recommandations de la Commission Krever ont été pris en compte dans l'orientation de l'ébauche de la Directive?

- Comment les autres ministères, les provinces et les territoires ont-ils été consultés concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive?
- Est-ce que les députés ont été consultés?

4.2. Observations générales sur l'ébauche de la Directive

La majorité des participants appuyaient certaines parties de l'ébauche, y compris l'application d'une approche fondée sur le cycle de vie, ainsi qu'une coopération accrue avec les Autochtones, les provinces et les territoires.

En plus de se dire en faveur de ces mesures, certains participants ont dit appuyer l'ensemble de l'ébauche.

- Un de ces participants a indiqué que l'ébauche de la Directive constituait une amélioration par rapport à la politique actuelle, et qu'elle établissait un équilibre plus juste entre les diverses considérations politiques. Cependant, il s'est également interrogé sur la pertinence des ressources, les mécanismes de reddition de comptes et les délais fixés pour atteindre les objectifs qui ont été fixés.
- Concernant l'obligation de rendre compte, deux participants ont dit douter que le BCP sera capable de superviser la mise en œuvre et l'application de la Directive. L'un d'entre eux a indiqué que des règlements inadéquats et onéreux, par exemple concernant l'enregistrement des armes à feu, pourraient encore être approuvés.
- Plusieurs participants n'ont pas appuyé l'orientation générale de l'ébauche de la Directive, indiquant qu'elle mettait trop l'accent sur les considérations économiques et commerciales, et privilégiait les instruments autres que la réglementation. Ils ont ajouté que la protection de la santé humaine et de l'environnement est un élément essentiel et que l'ébauche de la Directive doit en tenir compte pour être acceptable.
- Quelques participants ont indiqué que l'importance accordée à la gestion du risque et à l'analyse « avantages-coûts » représentait un délaissement du principe de précaution. Les problèmes associés aux règlements sur l'homologation des médicaments ont été cités comme des exemples de la façon dont les considérations économiques et la non-application du principe de précaution peuvent avoir des impacts négatifs sur la santé.
- Deux participants ont parlé des mécanismes conventionnels d'évaluation des risques, des avantages et des coûts :
 - en général, ils ne permettent pas de garantir la qualité de l'environnement pour les générations futures;

- un « cadre de référence » clair doit être mis sur pied pour éviter les évaluations hautement subjectives.
- Quelques participants ont dit que l'ébauche de la Directive présentait une image négative de la réglementation étant donné qu'elle met l'accent sur le fardeau qu'elle représente et favorise les mesures volontaires. Un participant a suggéré que davantage d'instruments, par exemple des interdictions et des obligations d'information, devraient figurer parmi les options de la Directive.
- Selon certains participants, une surveillance parlementaire accrue est nécessaire en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des règlements. La réglementation leur paraît trop discrétionnaire et les responsables risquent, à leur avis, de développer un intérêt dévolu à l'égard des règlements. Un participant a indiqué que les règlements doivent également être publiés dans un langage plus accessible (version abrégée) afin d'accroître la propriété publique et la participation de la population, et éviter le « contrôle par les bureaucrates ».
- Un participant a souligné qu'en matière de consultation une approche universelle ne serait peut-être pas appropriée. Même si des consultations à grande échelle pourraient être adéquates en ce qui a trait à la protection de l'environnement et de la santé publique, des consultations plus ciblées seraient préférables concernant les règlements qui touchent des groupes de personnes en particulier, notamment sur la santé et la sûreté, et le code du travail.

4.3. Commentaires tirés de la rubrique « Engagement envers les Canadiens » de l'ébauche de la Directive (lignes 39 à 71 de la version anglaise, lignes 39 à 75 de la version française)

- Quelques participants ont dit appuyer la rubrique « Engagement envers les Canadiens ». Les principes qui s'y trouvent énoncés leur semblaient refléter les considérations et les intérêts devant être pris en compte.
- Cependant, de nombreux participants, principalement des défenseurs des intérêts publics, se sont dits mal à l'aise avec l'idée d'avantages compétitifs. Ils ont demandé qu'il soit clairement établi que la priorité absolue soit accordée à la santé et la sûreté humaines ainsi qu'à l'environnement. Pour cette raison, l'expression « plus grands objectifs globaux » n'a pas reçu l'appui général. Ces participants ont été particulièrement critiques concernant le troisième engagement (lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française) et ont suggéré que plusieurs modifications soient apportées aux autres engagements.

- Quelques participants ont dit que le principe de précaution devrait être clairement inclus dans la liste des engagements et ont suggéré l'énoncé suivant :
 - « [Le gouvernement du Canada s'engage à] adopter le principe de précaution en tant que base d'une évaluation transparente et indépendante élargie du risque pour protéger la santé publique et l'environnement des menaces, notamment les personnes les plus vulnérables – les enfants et les générations futures. »
- Un autre participant a fait une mise en garde au sujet de l'ajout d'un engagement concernant le principe de précaution, en raison de ses nombreuses interprétations. Toutefois, un participant favorable a indiqué qu'il existe une définition à laquelle divers secteurs du gouvernement fédéral ont adhéré.
- Un participant a demandé si tous les engagements s'appliquent à l'élaboration des différents types de règlements. On a suggéré que les engagements d'application générale soient identifiés comme tel, et qu'on indique que les autres engagements s'appliquent « au besoin ».
- Des participants ont fait les commentaires et les suggestions suivantes en ce qui a trait à chacun des engagements (les suggestions sont en italique).
 - Premier engagement (lignes 47 à 49, ou lignes 48 à 50 de la version française) :
 - deux participants ont demandé comment les répercussions des règlements canadiens à l'extérieur du Canada sont prises en compte dans cet énoncé;
 - un participant a proposé que l'énoncé soit modifié comme suit :
« servir et promouvoir l'intérêt public, comme le définit le Parlement dans la législation, en ce qui a trait à la santé, à la sûreté et à la sécurité, *ainsi que maintenir et rétablir l'environnement naturel à la qualité de l'environnement et au mieux-être économique et social* ».
 - Deuxième engagement (lignes 51 à 52, ou lignes 52 à 54 de la version française) :
 - Un participant a suggéré d'ajouter : « inspirer la confiance, au pays même et à l'étranger, dans la réglementation fédérale, *la protection du patrimoine mondial* et les produits et services canadiens, ainsi que les marchés et les institutions gouvernementales du Canada ».
 - Troisième engagement (lignes 54 à 56, ou lignes 56 à 58 de la version française) :
 - quelques participants ont suggéré de supprimer le troisième engagement (concernant une économie de marché équitable et compétitive) étant donné qu'il semble mettre trop de pression sur l'économie à la lumière des autres engagements;

- cependant, deux participants ont estimé que le troisième engagement allait dans le sens d'une approche qui reconnaît l'interdépendance des facteurs commerciaux, sociaux et économiques;
- un participant a indiqué qu'on pourrait ajouter à la fin de l'engagement : « dans le but de présenter les vrais coûts économiques, environnementaux et sociaux.
- Quatrième engagement (lignes 58 à 59, ou lignes 60 à 62 de la version française) :
 - un participant s'est dit favorable à cet engagement, indiquant toutefois que trop souvent les règlements ne sont pas fondés sur des preuves, mais sur des perceptions du public;
 - un participant a proposé que des modifications soient apportées pour inclure l'actualisation ou la modification des règlements à la lumière d'importantes données ou découvertes scientifiques;
 - un participant reprochait à cet engagement d'omettre l'obligation qu'une évaluation scientifique rigoureuse ou que le savoir nécessaire soient disponibles
- Cinquième engagement (lignes 62 à 62, ou lignes 64 à 65 de la version française) :
 - un participant a proposé que l'appui au système tripartite (milieu du travail, gouvernement, entreprises) soit inclus au besoin dans cet engagement, sans quoi la surutilisation des consultations élargies pourrait n'entraîner qu'un faible consensus et de piètres résultats;
 - un autre participant a indiqué que le libellé devait être plus descriptif et comprendre un engagement à « rendre des comptes au public de façon claire »;
 - deux participants ont indiqué qu'on devrait ajouter un engagement à justifier les règlements et à offrir des possibilités de recours.
- Sixième engagement (lignes 64 à 66, ou lignes 67 à 70 de la version française) :
 - un participant a suggéré qu'on inclue dans cet engagement l'obligation de maintenir au plus bas niveau les coûts liés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation;
 - deux participants ont proposé que cet engagement soit modifié afin que les « résultats tangibles » fassent précisément référence aux avantages pour la santé et la sûreté; dans le même ordre d'idée, un autre a indiqué que l'efficacité devrait être entièrement basée sur les avantages pour la santé publique et l'environnement, et a suggéré que le reste du libellé soit modifié pour éliminer l'impression qu'il appartient au gouvernement de prouver que la réglementation est nécessaire;

- quelques participants ont proposé d'ajouter ce qui suit :
« Promouvoir l'efficacité en garantissant *que les règlements sont nécessaires et permettront d'atteindre les objectifs législatifs*, et qu'avec le temps [...] »;
- deux participants ont suggéré que cet engagement soit clarifié en ce qui concerne les personnes touchées par les coûts et les avantages, et le moment où elles le seront.
- Septième engagement (lignes 68 à 70, ou lignes 72 à 75 de la version française) :
 - un participant a proposé l'ajout d'une dernière puce concernant la responsabilité du gouvernement à l'égard de la Directive.

4.4. Commentaires concernant la section « Analyse de la réglementation » de l'ébauche de la Directive (lignes 72 à 506, ou lignes 81 à 565 de la version française)

I Contexte (lignes 74 à 97, ou lignes 83 à 111)

- Certains participants ont réitéré leur souhait que le processus de réglementation fasse l'objet d'une surveillance législative accrue et ont suggéré que les lignes 92 à 95 (lignes 103 à 108 de la version française) incluent l'obligation que les évaluations de l'efficacité des règlements soient soumises à l'examen du comité parlementaire compétent.

II Champ d'application (lignes 99 à 134, ou lignes 113 à 153 de la version française)

- Plusieurs participants, notamment des défenseurs des intérêts publics, ont formulé des commentaires précis et ont suggéré des modifications à apporter à cette section.
 - Ajouter « société civile » entre « Canadiens » et « parties concernées » (ligne 109, ligne 124 à 125 de la version française).
 - Inclure une norme d'application générale pour soutenir la nécessité de mener des consultations (ligne 109, ligne 124 à 125 de la version française). Plus particulièrement, des normes sur les conflits d'intérêt doivent être établies, de même que des directives et des exclusions formulées par certains organismes consultatifs et décisionnels. On a également suggéré de faire une distinction claire entre les consultations menées auprès des industries qui seront peut-être réglementées et celles menées auprès de la population.
 - L'obligation d'effectuer une évaluation à un stade précoce des projets de règlement est une bonne idée, mais celle-ci n'est pas encore remplie. On a suggéré de modifier cette mesure et de la renforcer pour

protéger ce processus d'une influence indue des entreprises ou des organismes, et pour garantir une surveillance adéquate de la réglementation.

- Ajouter à la ligne 124 (ligne 143 de la version française) : « l'ampleur, la durée, la portée et la possibilité des risques [...] ».
- L'obligation d'évaluer « l'ampleur de l'intérêt et de la dissension chez les Canadiens » (ligne 129, et ligne 148 de la version française) est une mesure dangereuse étant donné la façon dont l'opinion publique est fortement touchée par les médias de masse. On a suggéré de minimiser l'importance de cette mesure.
- À la ligne 126 (lignes 144 à 145 de la version française), on devrait ajouter l'obligation d'évaluer les répercussions d'une inaction, et de l'utilisation d'un outil autre que la réglementation.
- Quel sera le rôle du BCP si la population demande au gouvernement du Canada de réglementer une activité particulière?

A. *Tenue de consultations auprès des Canadiens (lignes 138 à 175, ou lignes 157 à 200 de la version française)*

- Quelques participants ont souligné que les groupes qui seront peut-être touchés doivent avoir la capacité (fonds et autres moyens) de participer efficacement aux consultations, et ont suggéré qu'on ajoute une puce à cet effet (lignes 159 à 165, lignes 179 à 188 de la version française).
- Plusieurs participants ont souligné l'importance des consultations au début du processus d'analyse de la réglementation. L'un d'entre eux a demandé à ce que l'on confirme que des consultations sont bel et bien prévues avant la publication dans la *Gazette du Canada*.
- Un autre participant a indiqué que l'obligation de tenir des consultations prévue dans la Directive devait être renforcée par des normes minimales à cet égard, étant donné la multitude d'approches utilisées dans les ministères de nos jours.
- Un participant a demandé si la portée des consultations couvrait les documents « de base » qui peuvent accompagner les règlements, par exemple les lignes directrices ou les normes. On a proposé que dans certains cas, l'inclusion de tels documents pourrait être appropriée.
- Un participant a indiqué que les commentaires précédents sur les conflits d'intérêt ainsi que les distinctions établies entre les consultations qui sont menées auprès des industries touchées et auprès de la population devraient être inclus dans cette section.

- Des participants ont également suggéré que les modifications suivantes soient apportées à l'ébauche de la Directive (les ajouts sont en italique) :
 - élargir la portée des processus permettant aux Canadiens et aux parties concernées de participer, en ajoutant « *des mesures correctrices, des plans de mise en œuvre et d'observation* » à la fin de la deuxième puce (ligne 154, lignes 182 à 183 de la version française);
 - modifier la ligne 168 (ligne 191 de la version française) comme suit : « [...] doivent publier leurs projets de règlement *et les résumés des règlements* au préalable dans la *Gazette du Canada* »;
 - modifier la ligne 144 (ligne 163 de la version française) comme suit : « [...] de prendre part *de façon opportune* à des consultations [...] »;
 - modifier les lignes 173 à 175 (lignes 197 à 200 de la version française) comme suit : « [...] prépublier *dans la Gazette du Canada* leurs propositions [...] »;
 - ajouter la puce suivante après la ligne 158 (ligne 178 de la version française) : « indiquer les hypothèses et les valeurs sur lesquelles les analyses de la réglementation sont basées »;
 - un participant a indiqué que les lignes 173 à 175 (lignes 197 à 200 de la version française) semblent privilégier les obligations commerciales, et a suggéré que ce parti pris soit rétabli en ajoutant à la ligne 173 (ligne 197 de la version française) : « En ce qui concerne les obligations commerciales, *les droits humains et autres obligations liées à des chartes nationales* [...] ». Il a également suggéré que là où il existe des conflits entre un projet de règlement et une obligation commerciale existante, le projet soit soumis à un comité parlementaire.

B. Détermination et évaluation des questions de politique publique (lignes 177 à 211, ou lignes 202 à 241 de la version française)

- L'expression « partenaires internationaux » (lignes 199 à 200, lignes 228 à 230 de la version française) a été perçue par l'un des participants comme impliquant une relation économique. On a proposé d'utiliser plutôt « entités internationales » pour indiquer que l'énoncé fait référence à l'examen des analyses scientifiques et des évaluations.
- Deux participants ont indiqué que l'accent mis sur les « meilleures connaissances » (lignes 179 à 182, ou lignes 204 à 208 de la version française) et les données scientifiques (lignes 203 à 204, ou lignes 233 à 234 de la version française) découragerait la prise de règlements dans les domaines où il existe des lacunes en matière de savoir ou où règne l'incertitude. Un des participants a suggéré qu'on ajoute aux lignes 196 à 204 (lignes 224 à 234 de la version française) que les ministères doivent effectuer des recherches pour combler les lacunes en matière de savoir, le cas échéant.

- Un participant a demandé qu'on ajoute aux lignes 184 à 193 (lignes 210 à 221 de la version française) une distinction entre les risques pour la santé et l'environnement, et les risques commerciaux tels que les coûts et la réputation.
- Un participant a dit que les « résultats visés » (ligne 211, ou lignes 241 de la version française) devaient concorder avec l'objectif global qui est de protéger la santé humaine et l'environnement, comme l'ont indiqué de nombreux participants lors des discussions sur l'« Engagement envers les Canadiens ».
- Certaines personnes ont proposé que les modifications suivantes soient apportées à l'ébauche de la Directive (les ajouts sont en italique).
 - Ajouter à la fin de la puce qui se trouve aux lignes 196 à 198 (lignes 224 à 227 de la version française) « et l'urgence de la question ».
 - Les puces qui se trouvent aux lignes 196 à 204 (lignes 224 à 234 de la version française) devraient inclure une exigence similaire à celle décrite aux lignes 290 à 292 (322 à 324 de la version française).
 - Modifier les lignes 203 à 204 (lignes 233 à 234 de la version française) comme suit : « les données scientifiques et empiriques de la question de politique, *les lacunes en matière de savoir*, et les perceptions [...] ».
 - Modifier la ligne 192 (ligne 220) comme suit : « Les décideurs qui connaissent la dynamique du risque, *ainsi que les effets cumulatifs du risque*, sont mieux outillés [...] ». On a également indiqué que les risques cumulés doivent être « mesurables, concrets et exécutoires ».

C. *Choix, conception et évaluation des mesures réglementaires (lignes 213 à 368, ou lignes 243 à 411 de la version française)*

- Plusieurs participants ont indiqué que cette section mettait trop l'accent sur le commerce, notamment les lignes 285 à 305 (lignes 319 à 343 de la version française), et d'autres souhaiteraient carrément la supprimer. Un participant a dit que cette section (lignes 285 à 305, ou lignes 319 à 343 de la version française) semble avoir été prise hors contexte et qu'elle contient des descriptions détaillées des exigences, par exemple concernant les « produits similaires », qui sont hautement controversés. On a également noté que cette section ne faisait presque pas référence aux ententes internationales qui ne sont pas axées sur le commerce, comme la Convention sur la diversité biologique.
- Concernant les lignes 303 à 305 (lignes 341 à 343 de la version française), où l'on parle de l'acceptation par le Canada des normes internationales, deux participants ont indiqué que l'harmonisation entraînerait la baisse des normes canadiennes. Toutefois, un autre

participant a noté que le Canada n'élaborera pas ses propres normes sur tout, et qu'il utilise déjà des normes étrangères, par exemple l'ANSI. Il a ajouté que bon nombre de normes étrangères, comme le DIN et les normes suédoises, sont plus rigoureuses que celles du Canada. On a proposé de modifier l'ébauche de la Directive pour qu'on comprenne clairement que le Canada n'adoptera pas de normes moins élevées.

- Quelques participants ont perçu un parti pris en faveur des mesures volontaires (lignes 241 à 242, ou lignes 271 à 273 de la version française). Deux d'entre eux ont suggéré que les références aux mesures volontaires soient supprimées; l'un a indiqué que les lignes 217 à 220 (lignes 247 à 250 de la version française), où l'on encourage l'utilisation d'une combinaison d'instruments, ne concorde pas avec l'énoncé fait aux lignes 241 et 242 (lignes 271 et 273 de la version française), qui privilégie clairement l'utilisation des mesures volontaires. On a proposé que l'ébauche de la Directive favorise l'utilisation de la meilleure combinaison d'instruments, qu'il s'agisse de règlements ou non. Toutefois, un autre participant s'est dit grandement favorable à une option portant sur des mesures volontaires.
- Certaines personnes ont fait les commentaires suivants :
 - L'énoncé qui se trouve aux lignes 232 et 233 (lignes 262 à 263 de la version française) est carrément déplacé en ce sens qu'il suggère de concevoir les règlements de sorte à accommoder les parties réglementées.
 - Il devrait y avoir collaboration avec certaines grandes municipalités telles que le district régional de Vancouver. On a suggéré que la section « Coopération avec les provinces et les territoires » soit modifiée en conséquence.
 - Le fait de concevoir des règlements en vue de remplir des obligations commerciales ne devrait pas privilégier les entreprises étrangères.
 - L'utilisation des normes internationales et des procédures d'évaluation de la conformité (lignes 290 à 293, ou lignes 325 à 328 de la version française) est bonne en théorie, mais elle pourrait ne pas bien fonctionner au Canada en raison de la possibilité de conflits entre les normes internationales ainsi que les approches provinciales et territoriales.
 - L'introduction de l'énoncé qui se trouve aux lignes 311 à 314 (lignes 349 à 352 de la version française) devrait également inclure une directive sur l'amélioration du mieux-être des Canadiens et de l'environnement, car elle met actuellement un accent exagéré sur la réduction du fardeau lié à la réglementation.
 - L'observation des considérations commerciales énoncées aux lignes 276 à 277 (lignes 310 à 311 de la version française) devrait être

contrebalancée par la considération des données scientifiques mondiales. On a suggéré que le libellé en soit modifié en ce sens.

- Des personnes ont également proposé que les modifications suivantes soient apportées à l'ébauche de la Directive (les ajouts sont en italique) :
 - Ajouter à la fin de la ligne 342 (ligne 382 de la version française) :
« [...] les groupes autochtones nationaux et régionaux, *et les gouvernements autochtones.* »
 - Modifier les lignes 227 à 229 (lignes 257 à 259 de la version française) comme suit : « [...] représente le niveau et la forme d'intervention gouvernementale *suffisant* [...] qu'exigent [...] »

D. Analyse des incidences et équilibre entre les avantages et les coûts (lignes 370 à 467, ou lignes 413 à 526 de la version française)

- Comme pour la première section, quelques participants ont perçu un certain parti pris contre la réglementation dans la section D en raison de l'accent qui est mis sur l'analyse avantages-coûts et les aspects négatifs de la réglementation. Cependant, un de ces participants s'est également dit favorable à cette section, indiquant qu'elle présentait une approche fondée sur trois résultats en ce qui concerne l'analyse des incidences. Ce participant a également suggéré que certaines considérations commerciales se trouvant ailleurs dans la Directive soient incluses dans cette section, là où elles s'intégreraient mieux.
- On a proposé d'ajouter dans l'ébauche de la Directive que les ministères et les organismes doivent élaborer un plan d'action pour aborder les questions stratégiques, et qu'ils doivent le soumettre à l'examen du BCP.
- Certaines personnes ont fait les commentaires suivants concernant cette section.
 - L'énoncé concernant le plus d'avantages au moindre coût (lignes 381 à 382, ou lignes 424 à 425 de la version française) semble logique.
 - L'expression « examen préliminaire » (ligne 408, ou ligne 456 de la version française) donne l'impression d'une vérification minimale.
 - Ajouter « et des facteurs touchant la santé humaine et la société » dans le titre qui se trouve à la ligne 384 (ligne 427 de la version française).
 - Il faut clarifier le besoin de mener des consultations à cette étape, et la pertinence des consultations en tant qu'exigence générale.

E. Planification de la mise en œuvre et de l'observation (lignes 469 à 505, ou lignes 528 à 564 de la version française); F. Mesure, évaluation et examen de la réglementation (lignes 507 à 546, lignes 566 à 610 de la version française)

- Quelques participants se sont demandé si les ministères et les organismes disposeront des ressources nécessaires. L'un d'entre eux a indiqué que si les règlements ne peuvent pas être mis en application, ils ne devraient pas exister. L'incapacité à les mettre en œuvre favorise les contrevenants et pénalise les entreprises honnêtes. D'autres participants ont parlé du système américain de mise en œuvre des règlements. On a proposé d'inclure ces mesures dans le système canadien de réglementation.
- Certains participants ont également fait les commentaires et les suggestions suivants concernant la section :
 - Un participant s'est dit généralement en faveur de cette section.
 - On a suggéré d'inverser l'ordre des sections sur l'observation et la mise en œuvre.
 - Il faut définir « parties concernées » (ligne 474, ligne 533 de la version française).
 - L'énoncé qui se trouve aux lignes 475 à 477 (lignes 524 à 536 de la version française) doit être reformulé pour éviter toute confusion.

4.5. Commentaires concernant la section « Mise en œuvre » de l'ébauche de la Directive (lignes 507 jusqu'à la fin de la version anglaise, ou lignes 566 jusqu'à la fin de la version française)

- En général, les participants ont appuyé cette section. Un d'entre eux a souligné que les avantages de la surveillance des résultats ne peuvent se concrétiser avec des mesures volontaires, et a ajouté qu'il fallait supprimer de l'ébauche tout parti pris concernant ce genre de mesures.
- Certains participants ont fait les commentaires suivants concernant cette section.
 - Inclure les délais prévus concernant le processus d'évaluation à la ligne 534 (ligne 595 de la version française).
 - On a suggéré que d'autres modes de présentation des rapports publics pourraient être recommandés (ligne 558, ou ligne 622 de la version française).
 - Des indicateurs mesurables concernant les résultats devraient être inclus aux lignes 548 à 563 (lignes 614 à 629 de la version française).

- Supprimer les lignes 544 à 546 (lignes 608 à 610 de la version française).
- Aux lignes 528 à 532, remplacer « affected » par « interested ».
- Un participant a indiqué que les règlements n'ont de valeur que s'ils sont prescriptifs et non fondés sur les résultats, étant donné que cela représente un pas vers la déréglementation. Cependant, un autre s'est dit favorable à des règlements fondés sur les résultats si les indicateurs sont liés à l'objectif principal de la réglementation, c'est-à-dire la santé publique et l'environnement.
- Parmi les suggestions faites, notons :
 - Modifier les lignes 559 à 561 (lignes 624 à 626 de la version française) comme suit : « évaluation, et examen, *surveillance et mise en application* de la réglementation;
 - Modifier la ligne 580 (ligne 648 de la version française) comme suit : « l'application *et l'observation* de la présente Directive ».

4.6. Table ronde finale des participants

Avant d'ajourner la rencontre, le facilitateur a demandé à tous de présenter d'autres suggestions ou commentaires. Les commentaires suivants ont été entendus pendant l'atelier, mais ils n'ont pas été clairement mentionnés dans le présent compte rendu.

- La majorité des participants, de tous les secteurs d'intérêt, étaient d'avis que l'ébauche de la Directive constituait une amélioration par rapport à la politique de réglementation actuelle du gouvernement du Canada, ainsi qu'un pas dans la bonne direction.
- La plupart des personnes présentes se sont dites heureuses d'avoir la possibilité d'exprimer leur point de vue dans le cadre de l'atelier, et d'entendre celui des autres participants.
- Plusieurs participants ont réitéré l'importance du volet mise en application dans la réglementation et la Directive.
- Voici d'autres commentaires formulés durant la table ronde qui n'ont pas été officiellement consignés :
 - Beaucoup de règlements ne concordent pas avec les objectifs stratégiques, et ne contiennent aucune approche de prévention. La planification fondée sur les valeurs des Canadiens est également inexistante.

- Les processus de réglementation doivent être opportuns, et l'ébauche de la Directive doit tenir compte des échéanciers prévus dans le processus de réglementation.
- Les messages doivent être cohérents dans l'ensemble de la Directive.
- Le public doit être mieux informé concernant le processus. Certains croient que le document est beaucoup trop long, et qu'il n'est pas impartial. Les conclusions des ateliers permettront de déterminer la véracité de cette perception.
- Les consultations prévues dans le cadre du processus de réglementation doivent être structurées et organisées, et devraient soutenir les négociations tripartites, au besoin.
- Les processus de consultation devraient s'appuyer sur une utilisation accrue des médias de masse.
- L'ébauche de la Directive est un peu décevante, car elle met l'accent sur les considérations économiques et commerciales. Les consommateurs veulent être protégés, et tel est le rôle des règlements. La Directive sera-t-elle utile en ce sens?
- Le BCP devrait modifier l'ébauche pour éliminer les partis pris en faveur du commerce et de la déréglementation.
- Les consultations doivent également inclure les communautés dont l'anglais est la langue seconde.
- L'ébauche de la Directive est préférable à la politique actuelle, mais elle doit établir un meilleur équilibre entre les considérations environnementales, économiques et sociales.

5. Prochaines étapes et remarques de clôture

À la suite de la table ronde plénière, les employés du BCP ont décrit en détail les prochaines étapes concernant l'élaboration de l'ébauche de la Directive. Ils ont invité les parties intéressées à fournir leurs vues par écrit avant le 23 décembre 2005 (www.reglementation.gc.ca, sous la rubrique L'initiative de la réglementation intelligente). Tous les commentaires soumis via le site seront affichés aux fins de commentaires du public. À cet égard, tout sera mis en œuvre pour que le compte rendu de chaque atelier (huit en tout) avant le 23 décembre. Les participants qui estiment que le compte rendu de l'atelier auquel ils ont participé reflète mal les idées/conseils qui y ont été présentés peuvent soumettre leurs observations par le biais du site Web. Tous les commentaires reçus après le 23 décembre 2005 seront soumis à l'examen du public et, si le temps le permet, pris en délibéré par le BCP dans le cadre de l'élaboration de la Directive. Tous les participants aux ateliers ayant fourni une adresse courriel lors de l'inscription, ainsi que toutes les personnes et organisations qui figurent sur la

liste de distribution du BCP (plus de 900) seront informés des changements apportés au site Web, y compris l'ajout des rapports sommaires des ateliers.

À l'hiver 2006, le BCP préparera une autre version de la Directive en tenant compte des commentaires entendus lors des ateliers et reçus via le site Web (ou autrement). Cette révision sera affichée aux fins de commentaires du public pendant environ deux semaines, et fera l'objet de discussion du groupe de référence sur les activités de réglementation. (Le groupe est composé de seize représentants d'un large éventail de secteurs qui s'intéressent à la Directive, dont le secteur privé et les groupes de défense de l'intérêt public. Il prodigue des conseils sur la Directive au fur et à mesure qu'elle évolue. Des renseignements détaillés sur le groupe de référence sont disponibles sur le site Web.) Le BCP préparera ensuite le projet de Directive qui sera soumis à l'examen du Cabinet.

Annexe 1 – Participants à l’atelier de Vancouver, le 30 novembre 2005

- Rick Aikens, Measurement Canada, Penticton (C.-B.)
- Peter Bamford, British Columbia Maritime Employers Association, Vancouver (C.-B.)
- Gail Barnaby, Council of Yukon First Nations, Whitehorse (Yukon)
- Jim Bird, Univar Canada Ltd., Richmond (C.-B.)
- Maria Castro, Beyond Factory Farming Coalition
- John Champion, gouvernement de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.)
- Allan Combres, National Component, Penticton (C.-B.)
- Lawrende Chiu, Grimm's Fine Foods, Richmond (C.-B.)
- Berni Claus, Vancouver (C.-B.)
- Angela Griffiths, Friends of the Earth, Vancouver (C.-B.)
- Graham Kissack, Catalyst Paper, Crofton (C.-B.)
- Arthur Kube, Senior on Guard for Medicine
- Harold Larson, Natural Noodles, Penticton (C.-B.)
- Albert Le Monnier, International Longshore and Warehouse Union – Canada, Vancouver (C.-B.)
- Brian Lockhart, Canadian Chemical Producers Association, North Vancouver (C.-B.)
- Sylvia MacLeay, Council of Senior Citizens' Organization of BC
- Barbara Mintzes, DES Action Canada/Women and Health Protection, Vancouver (C.-B.)
- Mary Ann Moffat-Meder, Vancouver (C.-B.)
- Sharon Mok, Environnement Canada, Vancouver (C.-B.)
- Andrew Morgan, gouvernement de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.)
- Ellen Reynolds, DES Action Canada
- Jack Robertson, Underwriters Laboratories of Canada, Victoria (C.-B.)
- Jorgen Rohweder, BC Food Processors Association, Vancouver (C.-B.)
- Ann Rowan, David Suzuki Foundation, Vancouver (C.-B.)

Compte rendu : Atelier de Vancouver (le 30 novembre 2005)

- Kristina Stevens, province de la Colombie-Britannique, Victoria (C.-B.)
- Pieter Vanderpol, BC Food Processor Association, Abbotsford (C.-B.)
- Duncan Wilson, Autorité portuaire de Vancouver, Vancouver (C.-B.)

Employés du BCP presents :

- Eileen H. Boyd, Directrice des opérations
- Samir Chhabra, Analyste des politiques
- Daniel Wolfish, Analyste des politiques